



Norme sur les objectifs d'atténuation

SYNTHÈSE ANALYTIQUE

*Une norme de comptabilisation et de
déclaration pour les objectifs en matière
de réduction des gaz à effet de serre
au niveau national et infranational*



Équipe du World Resources Institute

Kelly Levin
Jared Finnegan
David Rich
Pankaj Bhatia



Comité consultatif

Samuel Tumiwa	Banque asiatique de développement
Ajay Mathur	Bureau de l'efficacité énergétique (Inde)
Mary Nichols	California Air Resources Board (Agence de la qualité de l'air de Californie)
Ned Helme	Center for Clean Air Policy
Andrei Bourrouet	Institut de l'électricité du Costa Rica
Robert Owen-Jones	Département du Changement climatique et de l'Efficacité énergétique (Australie)
Brian Mantlana	Département des Affaires environnementales (Afrique du Sud)
Niklas Höhne	Ecofys
Dessalegn Fanta	Autorité éthiopienne pour la protection de l'environnement
Jürgen Lefevere	Commission européenne
Jamshyd N. Godrej	Godrej & Boyce Mfg Co. Ltd., Inde
Jennifer Layke	Johnson Controls
John Kornerup Bang	Maersk Group
Karen Suassuna	Ministère de l'Environnement (Brésil)
Alexa Kleysteuber	Ministère de l'Environnement (Chili)
Yuji Mizuno	Ministère de l'Environnement (Japon)
Andrea García-Guerrero	Ministère de l'Environnement et du Développement durable (Colombie)
Zou Ji	Commission pour le développement national et les réformes (Chine)
Jonathan Dickinson	Bureau du Maire de New York chargé de la planification à long terme et de la durabilité
Jane Ellis	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Kersten-Karl Barth	Siemens
Suzana Kahn Ribeiro	État de Rio de Janeiro
Michael Lazarus	Stockholm Environment Institute – États-Unis. (Institut de l'environnement Stockholm)
Chaiwat Munchareon	Thailand Greenhouse Gas Management Organization (Organisation pour la gestion des gaz à effet de serre de Thaïlande)
Teng Fei	Tsinghua University
Neta Meidáv	Ministère de l'Énergie et du Changement climatique du Royaume-Uni
Katia Simeonova	Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Yamil Bonduki	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Maurice LeFranc	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Xueman Wang	Banque mondiale
Thierry Berthoud	World Business Council for Sustainable Development (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ou WBCSD)

1. Contexte

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont à l'origine du changement climatique et de ses impacts sur la planète. Chaque augmentation de la température d'un degré aura des effets de plus en plus imprévisibles et néfastes pour les personnes et les écosystèmes. Il est donc urgent d'intensifier les efforts de réduction des émissions de GES.

Les autorités nationales, infranationales et municipales développent et mettent en œuvre différents types d'objectifs d'atténuation du changement climatique. De solides méthodes de comptabilisation et de déclaration des GES sont nécessaires pour que les gouvernements puissent suivre les progrès accomplis dans l'atteinte de leurs objectifs et garantir leur réalisation. Il est également nécessaire de faire preuve d'une totale transparence concernant la manière dont les objectifs ont été définis afin d'informer sur les stratégies d'atténuation et de conférer une plus grande crédibilité aux parties prenantes.

C'est dans ce contexte que le World Resources Institute a organisé un processus mondial multipartite visant à élaborer une *Norme sur les objectifs d'atténuation* dans le cadre du protocole GES – une norme volontaire internationale destinée à aider les gouvernements à tous les niveaux à mettre en œuvre, évaluer et signaler les progrès accomplis dans l'atteinte de leurs objectifs de réduction d'émission des GES de manière pertinente, cohérente, exhaustive, précise et transparente. L'encadré 1 explique plus en détail ce processus.

Encadré 1 Mise au point de la norme

Cette norme a été élaborée par le Protocole des gaz à effet de serre (Protocole des GES). Le Protocole des GES est le fruit d'un partenariat entre des entreprises, des ONG, des gouvernements, des établissements universitaires et d'autres entités, organisé par le World Resources Institute (WRI) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development, WBCSD). Lancé en 1998, le Protocole des GES a pour mission d'élaborer des normes et des outils de comptabilisation et de déclaration des GES acceptés au niveau international, et de promouvoir leur adoption afin de parvenir à une économie mondiale à faible intensité d'émissions. L'ensemble des normes et principes directeurs du Protocole des GES sont consultables sur le site www.ghgprotocol.org.

La première ébauche de la *norme sur les objectifs d'atténuation* a été développée en 2012 par un groupe de travail technique, avec la contribution stratégique du comité consultatif. Elle a été révisée par le groupe de révision. En 2013, plusieurs objectifs de la seconde ébauche ont été mis à l'essai pour tester la manière dont la norme fonctionne en pratique. Les essais ont été menés aux niveaux nationaux et infranationaux au Chili, en Inde, en Israël, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En juillet et août 2014, la norme a été révisée en fonction des commentaires suscités par l'essai pilote et rendue publique afin de recueillir d'autres commentaires.

Parallèlement, la *Norme en matière de politique et d'action* dans le cadre du protocole des GES, une norme volontaire internationale d'estimation des gaz à effet de serre liés aux politiques et actions, a été développée selon le même processus d'élaboration de norme.

2. Pourquoi utiliser cette norme ?

La norme sur les objectifs d'atténuation aide les gouvernements à :

- Élaborer un objectif d'atténuation, ce qui implique de
 - comprendre les avantages et inconvénients des différents types d'objectifs d'atténuation ; et
 - informer sur le choix en matière de stratégies d'atténuation mises en œuvre pour atteindre l'objectif.
- Définir les méthodes de comptabilisation pour suivre les progrès.
- Calculer les émissions admissibles pour la ou les années cibles afin de déterminer les futurs niveaux d'émissions et les réductions d'émissions qui permettront la réalisation de l'objectif.
- Estimer et faire état des progrès en vue de la réalisation d'un objectif, ce qui comprend
 - l'évaluation des actions supplémentaires nécessaires pour atteindre l'objectif ;
 - la publication de rapports sur la progression et les méthodes d'évaluation ; et
 - une réponse aux attentes des parties prenantes en matière de transparence.
- Évaluer et déclarer si un objectif a été atteint.

En l'absence de règles internationales, la norme peut également s'avérer utile pour la définition et l'évaluation des objectifs dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (United Nations Framework Convention on Climate Change, UNFCCC), y compris les contributions en matière d'atténuation déterminées au niveau national, les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions et les mesures d'atténuation appropriées au

niveau national (MAAN) présentés comme les objectifs d'atténuation, ainsi que les objectifs concernant les stratégies de développement à faible intensité de carbone (low emissions development strategies, LEDS) ou les autres engagements en matière d'atténuation à échelle nationale ou internationale.¹

Relations avec d'autres normes de comptabilisation des GES

Avant de décider d'utiliser la Norme sur les objectifs d'atténuation, il convient de prendre en compte le contexte plus large des normes de comptabilisation des GES afin de déterminer la norme la mieux adaptée.

Les émissions de GES peuvent être comptabilisées au niveau d'un pays, d'une ville, d'une entreprise ou d'un établissement à l'aide des inventaires de GES. La comptabilisation des GES peut également être utilisée pour estimer les réductions de GES prévues par certains projets, politiques ou actions spécifiques, ou pour évaluer les progrès réalisés en matière de réduction des GES. Le tableau 1 présente un aperçu des normes et des lignes directrices disponibles pour la mesure des émissions, des réductions d'émissions et des progrès par rapport aux objectifs à différents niveaux. Ensemble, ces méthodes viennent servir de base pour la gestion globale des émissions de GES.

L'élaboration d'un inventaire des GES constitue la première étape critique en vue de définir un objectif de réduction des GES. Les inventaires de GES apportent des informations relatives à l'ampleur des émissions et constituent l'élément de base du suivi des progrès par rapport aux objectifs dans le temps. Toutefois, l'évaluation des objectifs d'atténuation exige des méthodes supplémentaires qui vont au-delà

Tableau 1 Méthodes de mesure et de déclaration des émissions de GES, des réductions des émissions et de progression vers l'objectif

Types de mesure des GES	Pays	Villes et territoires infranationaux	Sociétés/organisations
Inventaire des émissions de GES	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) <i>Lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre</i>	Protocole mondial pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle d'une agglomération (GPC)	Protocole des GES <i>Norme d'entreprise</i>
Réductions des GES	<i>Norme en matière de politique et d'action</i> du protocole des GES (concernant les politiques et les actions) <i>Protocole des GES pour la comptabilité des projets</i> (concernant les projets)		
Progrès par rapport aux objectifs	<i>Norme sur les objectifs d'atténuation</i> du protocole des GES		Protocole des GES <i>Norme d'entreprise</i>



de l'inventaire pour tenir compte des transferts d'unités d'émissions liés aux mécanismes de marché (tels que les crédits de compensation et les quotas échangeables) et de l'atténuation dans le secteur de l'agriculture, foresterie et autres affectations des terres, susceptible de différer des méthodes de comptabilisation utilisées dans les inventaires nationaux. Avec les méthodes supplémentaires et l'assistance à la définition des objectifs qu'elle leur fournit, la *norme sur les objectifs d'atténuation* permet aux gouvernements de définir de façon claire et cohérente leurs objectifs et de suivre la progression vers la réalisation de ces derniers.

3. À qui s'adresse la norme

La norme s'adresse en premier lieu aux gouvernements nationaux et infranationaux, de tous les pays ou régions, qui élaborent ou évaluent des objectifs au niveau d'une économie globale ou par secteurs. Les entreprises et organisations peuvent elles aussi y trouver une assistance utile. Elles peuvent se reporter également au Chapitre 11 de la *norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise* du Protocole GES pour obtenir une assistance spécifique concernant les objectifs d'atténuation des entreprises. La norme peut être utile pour les organismes de recherche et les ONG qui cherchent à évaluer les impacts des émissions correspondant aux objectifs d'atténuation et à suivre leur progression vers ces objectifs.

4. Quand appliquer la norme

La norme est conçue pour aider les gouvernements au cours de toutes les étapes du processus de définition d'objectif, de l'élaboration à la mise en œuvre et à l'évaluation.

- **Avant la mise en œuvre de l'objectif** : élaborer un objectif d'atténuation et définir des méthodes de comptabilisation pour le suivi de la progression.
- **Au cours de la période de mise en œuvre** : suivre et faire état de la progression vers l'objectif.
- **À la fin de la période de mise en œuvre** : évaluer et déclarer si l'objectif a été atteint.

La fréquence et le moment de l'application de la norme sont fonction des objectifs et ressources de chaque utilisateur. L'approche la plus complète consiste à appliquer la norme lors de l'élaboration d'un objectif, sur une base annuelle (ou régulière) pendant la mise en œuvre et après la mise en œuvre, à la fin de la période de mise en œuvre de l'objectif.

5. Vue d'ensemble des étapes

La figure 1 expose les étapes de la norme et les chapitres correspondants. L'évaluation des objectifs est un processus itératif, avec des procédures de comptabilisation et de rapport intervenant à chaque étape. Les étapes illustrées dans cette figure ne seront pas toutes pertinentes pour tous les utilisateurs. Par exemple, les chapitres 8 et 9 ne seront pas pertinents pour les utilisateurs en début de période de mise en œuvre.

Figure 1 Présentation des étapes pour la comptabilisation des objectifs d'atténuation

Étapes principales	Étapes détaillées	Chapitre
Élaborer des objectifs/des méthodes	Élaborer des objectifs d'atténuation	4
	Estimer les émissions de l'année de référence ou du scénario de référence	5
	Comptabiliser pour le secteur AFAT	6
Calculer les émissions admissibles	Calculer les émissions admissibles pour les années cibles	7
Évaluer les progrès/réalisation	Évaluer les progrès pendant la période de mise en œuvre	8
	Évaluer la réalisation de l'objectif à la fin de la période de mise en œuvre	9
Vérification	Vérifier les résultats (facultatif)	10
Rapport	Indiquer les résultats et la méthodologie utilisée	11

5.1 Élaborer l'objectif d'atténuation

Pour élaborer les objectifs de manière informée, les utilisateurs doivent prendre en considération les besoins globaux en matière d'atténuation et les perspectives et développement de réductions propres à une juridiction ainsi que les objectifs de la politique. Les récentes découvertes concernant la science du climat, telles que les rapports GIEC, permettent aux utilisateurs de comprendre l'ampleur des réductions d'émissions nécessaires pour limiter le réchauffement. Les utilisateurs peuvent également décider d'identifier les opportunités d'atténuation à l'aide de méthodes d'évaluation des réductions, qui indiquent l'échelle des opportunités de réduction disponibles ainsi que les coûts et bénéfices potentiels correspondant à chacune.

L'élaboration d'un objectif implique plusieurs choix. Cela comprend, par exemple, la sélection de catégories d'émissions à inclure dans le périmètre d'évaluation, telles que la zone géographique, les secteurs, les gaz à effet de serre et les émissions territoriales et extraterritoriales qui seront couvertes par l'objectif. D'autres choix fondamentaux comprennent la sélection du type d'objectif d'atténuation (cf. tableau 2) et le délai envisagé, en précisant s'il s'agit d'un objectif sur une année ou sur plusieurs années.



Tableau 2 Présentation des types d'objectifs d'atténuation

Type d'objectif	Libellé	Réductions de quoi ?	Réductions relatives à quoi ?
Objectif d'émissions par rapport à une année de référence	Réduire ou maîtriser l'augmentation des émissions, selon une quantité spécifiée par rapport à une année de référence. Par exemple, une réduction de 25 % des niveaux de 1990 d'ici à 2020.	Émissions	Historique des émissions de l'année de référence
Objectif à niveau fixe	Réduire ou maîtriser l'augmentation des émissions, selon un niveau d'émissions absolu pour l'année cible. L'objectif de neutralité est un exemple d'objectif à niveau fixe, qui prévoit de parvenir à un niveau d'émissions nettes équivalent à zéro à une certaine date.	Émissions	Aucun niveau de référence
Objectif d'intensité par rapport à une année de référence	Réduire l'intensité des émissions (nombre d'émissions par unité d'une autre variable, généralement le PIB) d'une quantité spécifiée par rapport à l'année de référence. Par exemple, une réduction de 40 % de l'intensité entre 1990, l'année de référence, et 2020.	Intensité des émissions	Historique des émissions de l'année de référence
Objectif par rapport à un scénario de référence	Réduire les émissions d'une quantité spécifiée relative à un scénario de référence projeté pour les émissions. Un scénario de référence illustre ce que seraient les événements ou conditions futurs en l'absence de mesures mises en place pour atteindre les objectifs d'atténuation. Par exemple, une réduction de 30 % par rapport aux émissions du scénario de référence en 2020.	Émissions	Émissions du scénario de référence projeté

Remarque : les objectifs peuvent être formulés d'autres manières que les quatre types décrits précédemment. Par exemple, cette norme n'est pas directement applicable aux objectifs formulés en termes d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable ou à d'autres cibles non exprimées en termes d'émissions de GES ou de réductions des émissions. Toutefois, bon nombre des principes directeurs n'en demeurent pas moins pertinents.



Les utilisateurs doivent également décider si l'objectif sera atteint uniquement avec des réductions des émissions sur le territoire ou si des unités d'émissions transférables liées aux mécanismes de marché seront également prises en compte. Les unités d'émissions transférables comprennent les crédits de compensation générés par des projets ou programmes de réduction des émissions, tels que le mécanisme de développement propre et les quotas associés aux programmes d'échange des quotas d'émissions.

Le choix du niveau de l'objectif est également déterminant. Il définit la moyenne des réductions des émissions de GES à partir de laquelle l'objectif est atteint. L'encadré 2 résume les principaux éléments présentés dans ce chapitre dont on tient compte pour l'élaboration de l'objectif dans le but d'optimiser les réductions, la mesurabilité et l'exhaustivité.

L'encadré 2 résume les principaux éléments à prendre en considération pour l'élaboration de l'objectif dans le but d'optimiser les réductions des émissions, la mesurabilité et l'exhaustivité.

Si les objectifs sont d'optimiser les réductions d'émissions, la mesurabilité et l'exhaustivité, les utilisateurs doivent tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration des objectifs d'atténuation :

- **Choix du type d'objectif** : les objectifs d'émissions par rapport à une année de référence et les objectifs à niveau fixe permettent une comptabilisation plus simple, plus sûre et plus transparente que les objectifs d'intensité par rapport à une année de référence ou par rapport à un scénario de référence. En effet, il est facile de calculer les émissions admissibles pour l'année cible et de suivre les progrès simplement à l'aide d'un inventaire GES, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des modèles supplémentaires, des données socioéconomiques ou des hypothèses. Pour les utilisateurs qui cherchent à tenir compte des augmentations des émissions à court terme, il est préférable d'envisager des objectifs d'émissions par rapport à une année de référence ou des objectifs à niveau fixe, présentés comme une augmentation contrôlée des émissions par rapport à une année de référence.
- **Choix du niveau d'objectif** : le niveau de l'objectif doit correspondre à une réduction significative des émissions en dessous de la trajectoire des émissions de maintien du statu quo (en tenant compte des politiques d'atténuation actuellement mises en œuvre et adoptées) et doit correspondre à une trajectoire des émissions conforme au niveau des réductions des émissions nécessaire pour éviter les conséquences dangereuses du changement climatique, d'après les recherches scientifiques les plus récentes sur le climat.
- **Choix du calendrier d'exécution pour l'objectif** : les objectifs sur plusieurs années ont plus de chance de limiter les émissions cumulées sur la période de mise en œuvre que les objectifs sur une seule année, ils permettent également de comprendre les niveaux d'émissions anticipés sur plusieurs années, plutôt que seulement pour une seule année. L'association d'objectifs à long terme et à court terme apporte une plus grande clarté dans la planification à long terme et ouvre une voie plus certaine à la réduction des émissions.
- **Utilisation d'unités d'émissions transférables** : en garantissant que toutes les unités d'émissions transférables appliquées en vue de la réalisation d'un objectif respectent les principes de qualité les plus élevés et qu'elles sont générées dans l'année ou la période cible, vous favorisez l'intégrité environnementale et facilitez une comptabilisation cohérente. Des mécanismes de suivi des unités entre les acheteurs et les vendeurs peuvent être utilisés pour renforcer l'intégrité environnementale associée aux objectifs d'atténuation et éviter une double comptabilisation.
- **Limitation des fuites** : les augmentations des émissions au-delà du périmètre d'évaluation peuvent être minimisées en intégrant les émissions extraterritoriales dans le périmètre d'évaluation. Ceci est particulièrement pertinent pour les juridictions infranationales telles que les villes.

5.2 Estimer les émissions de l'année de référence ou du scénario de référence

L'étape suivante consiste à estimer les émissions de l'année de référence ou du scénario de référence. Les utilisateurs avec des objectifs d'émissions par rapport à une année de référence ou des objectifs d'intensité par rapport à une année de référence doivent choisir une année de référence dans l'historique des données concernant les émissions qu'ils utiliseront comme point de référence pour suivre les réductions dans le temps. Les utilisateurs avec des objectifs évalués par rapport à un scénario de référence doivent développer un scénario illustrant ce que seraient les émissions à l'avenir en l'absence d'objectif d'atténuation. (Les scénarios de référence sont parfois appelés des scénarios de maintien du statu quo [MSQ].) Le développement d'un scénario de référence implique généralement une grande variété d'entrées telles que des données sur les facteurs d'émissions (activité économique, coûts énergétiques, technologie énergétique et croissance de la population), des hypothèses concernant la manière dont les facteurs d'émissions devraient évoluer dans le temps et des données liées à toutes les politiques concernées.

5.3 Comptabilisation pour le secteur de l'Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT)

Dans la plupart des secteurs, le suivi de la progression en vue de la réalisation d'un objectif s'effectue en comparant les émissions des inventaires GES dans le temps. Toutefois, il n'est pas judicieux d'appliquer cette approche au secteur AFAT compte tenu du rôle significatif que peuvent jouer les émissions provenant d'activités non humaines, telles que des apparitions d'organismes nuisibles et autres perturbations naturelles, et de l'influence que peut avoir une gestion anticipée du territoire sur les émissions et absorptions pendant la période de mise en œuvre. Qui plus est, la manière dont les émissions et absorptions liées au secteur AFAT sont intégrées à l'objectif d'atténuation peut influencer de manière significative l'ambition de l'objectif et l'ampleur des réductions d'émissions obtenues. C'est la raison pour laquelle la norme propose des orientations différentes pour aider les utilisateurs à choisir la manière dont traiter le secteur AFAT et comptabiliser les émissions et absorptions d'émissions du secteur AFAT.

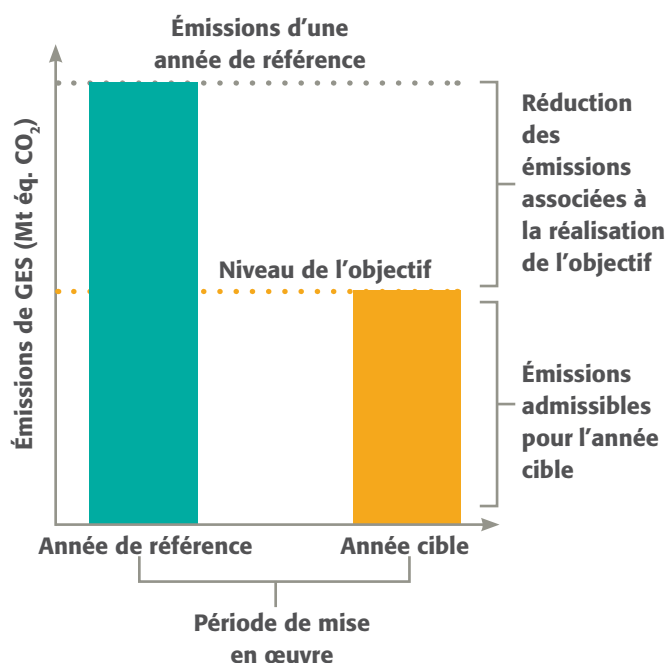
5.4 Calculer les émissions admissibles pour la période ou année cible

Les émissions admissibles correspondent au niveau maximal d'émissions comptabilisées pour l'année cible tout en restant conformes avec l'objectif. Elles représentent une valeur théorique pour le suivi des performances et sont par conséquent essentielles pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la progression et déterminer la réalisation d'un objectif. La figure 2 illustre le concept d'émissions admissibles pour l'année cible par rapport à un objectif d'émissions par rapport à une année de référence. La norme fournit une orientation et des équations pour le calcul des émissions admissibles pour chacun des quatre types d'objectifs.

5.5 Évaluer la progression pendant la période de mise en œuvre

Pendant la période de mise en œuvre, les utilisateurs devraient procéder régulièrement à des évaluations et faire état des progrès accomplis. La norme propose des principes directeurs sur la façon de calculer l'évolution des émissions entre le début de la période de mise en œuvre et l'année faisant l'objet du rapport. Ces informations aident les preneurs de décisions et parties prenantes à comprendre les tendances en matière d'émissions pendant la période de mise en œuvre et de progression vers l'objectif. La norme permet également aux utilisateurs de calculer les réductions d'émissions supplémentaires nécessaires pour atteindre

Figure 2 Émissions admissibles pour l'année cible par rapport à un objectif d'émissions d'une année de référence.



l'objectif, ce qui est essentiel à l'élaboration de stratégies d'atténuation permettant des réductions suffisantes. Enfin, la norme fournit les principes directeurs qui permettent d'étudier les raisons de l'évolution des émissions depuis le début de la période de mise en œuvre. Avec l'aide de ces informations, il est possible de déterminer si les changements résultent des politiques d'atténuation ou d'autres facteurs, tels que des modifications de l'activité économique. Les informations obtenues peuvent éclairer l'évolution vers un objectif existant ou encore guider l'élaboration des futurs objectifs et politiques d'atténuation. La figure 3 illustre l'évaluation de la progression.

5.6 Évaluation de la réalisation de l'objectif à la fin de la période de mise en œuvre

À la fin de la période de mise en œuvre, les gouvernements et parties prenantes doivent savoir si oui ou non l'objectif a été atteint. Pour déterminer la réalisation d'un objectif, les émissions admissibles sont comparées aux émissions comptabilisées. Les émissions comptabilisées comprennent les émissions de l'année cible (émissions et absorptions au sein du périmètre d'évaluation pour l'année cible) ainsi que les ventes et retraits d'unités d'émissions transférables, le cas échéant, et l'évolution des émissions du secteur terrestre nettes, selon la façon dont le secteur AFAT est traité dans l'élaboration de l'objectif (voir Figure 4).

Si les émissions comptabilisées sont égales ou équivalentes aux émissions admissibles, l'objectif a été atteint. La norme propose des principes directeurs et des équations pour comptabiliser les émissions et garantir qu'aucune unité d'émission transférable ne puisse être comptée en double et que l'intégrité environnementale de l'objectif soit maintenue.

5.7 Vérification des résultats

Après l'évaluation d'un objectif, les utilisateurs peuvent choisir de vérifier le résultat de l'analyse. Cette vérification n'est pas obligatoire, mais peut renforcer la confiance qu'accordent les utilisateurs et les parties prenantes aux résultats du rapport.

5.8 Communication des résultats

La publication des résultats de l'évaluation de l'objectif constitue la dernière étape de l'application de la norme et est essentielle à la transparence dans la comptabilisation des GES. La norme donne une liste des informations contenues dans le rapport d'évaluation de l'objectif, y compris les informations concernant l'élaboration de l'objectif, les choix méthodologiques et les méthodes de comptabilisation.

Figure 3 Évaluation des progrès vers un objectif d'émissions par rapport à une année de référence

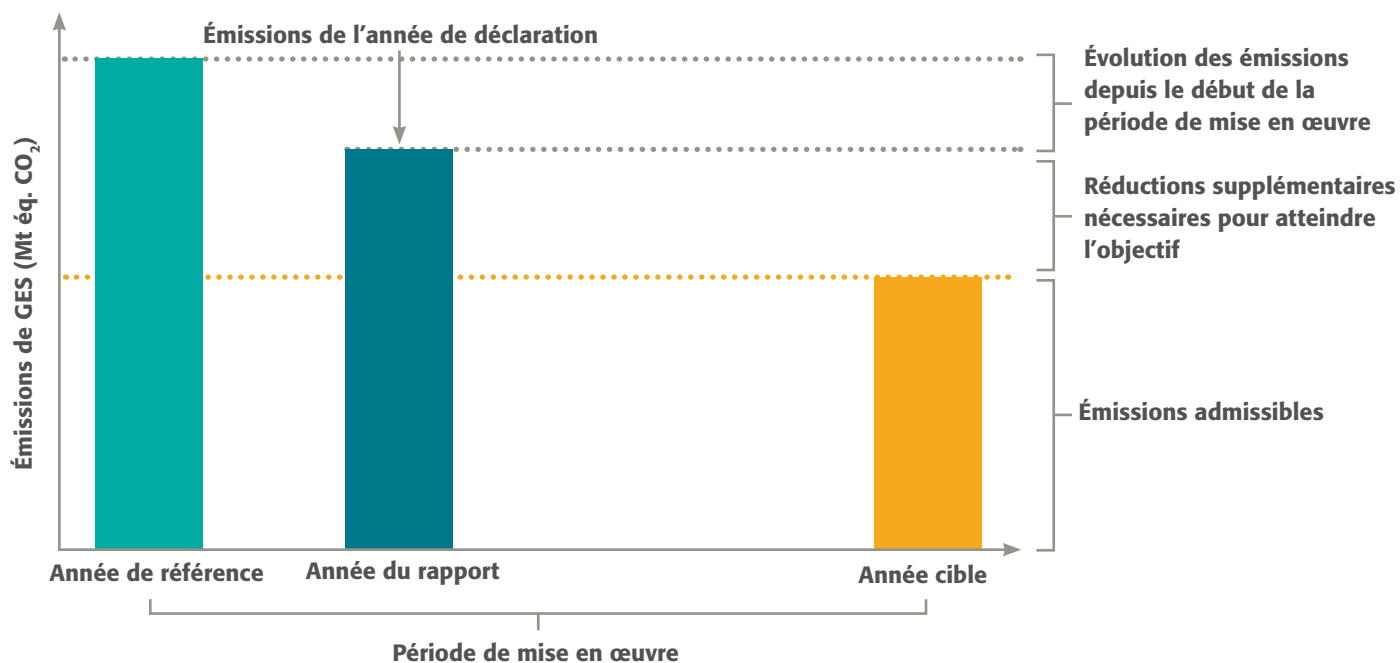
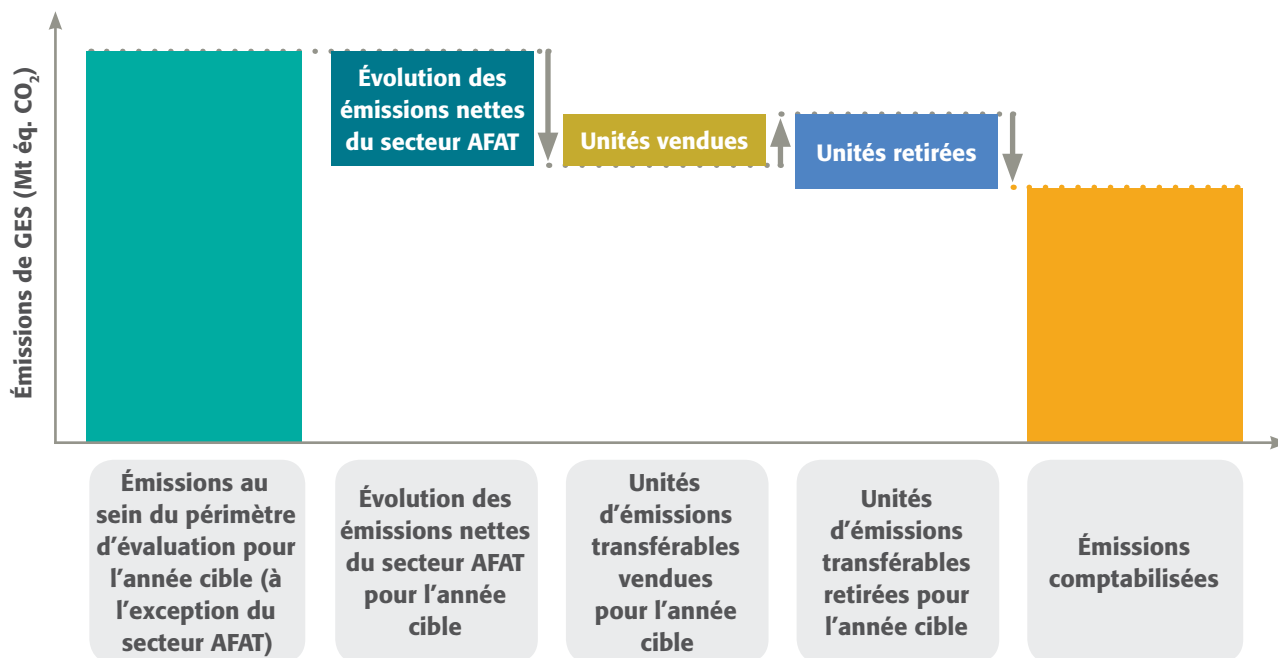


Figure 4 Calcul des émissions comptabilisées



Note finale

- 1 Les exigences nationales et internationales en matière de comptabilisation et de déclaration peuvent annuler et remplacer cette norme.

Bailleurs de fonds

Le processus d'élaboration des normes a été généreusement soutenu par le Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire, suite à une décision du Bundestag. Un soutien supplémentaire a été fourni par le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, Siemens AG, et le Ministère de l'Énergie et du Changement climatique du Royaume-Uni.

Le WRI tient également à remercier les bailleurs de fonds suivants pour leur appui dans le cadre de l'essai pilote de la norme : la ville de Seattle, Gold Fields Limited, Harmony Gold Mining Company Limited, le ministère de la Protection environnementale d'Israël, Kumba Iron Ore Limited, le projet « Renforcement des capacités sur les faibles émissions » (Commission européenne, Gouvernement d'Australie, Gouvernement allemand), PPC Limited, Strategic Climate Institutions Programme (SCIP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Supported by:



based on a decision of the German Bundestag



Imprimé avec des encres à base de soja sur Endurance Silk, un papier certifié par le FSC® composé de 10 % de papier recyclé post-consommation.

Photographies d'archives : Shutterstock.com

Conception graphique : Alston Taggart, Studio Red Design, assisté d'Elliott Beard et Tanya Nuchols.

ISBN : 978-1-56973-854-2

Imprimé aux États-Unis

À propos du World Resources Institute

Le WRI est une organisation de recherche mondiale qui travaille en étroite collaboration avec les décideurs pour transformer de grandes idées en action et préserver un environnement sain, fondement des opportunités économiques et du bien-être humain.

Notre défi

Les ressources naturelles sont le fondement des opportunités économiques et du bien-être humain. Aujourd'hui toutefois, nous épuisons les ressources de la Terre à un rythme insoutenable, ce qui compromet les économies et la vie des personnes. Les populations dépendent de l'eau propre, de terres fertiles, de forêts saines et d'un climat stable. Des villes viables et une énergie propre sont essentielles pour une planète durable. Nous devons faire face à ces défis mondiaux urgents au cours de la prochaine décennie.

Notre vision

Notre vision est celle d'une planète équitable et prospère grâce à la gestion rationnelle des ressources naturelles. Nous aspirons à créer un monde où les actions des gouvernements, des entreprises et des collectivités locales s'associent pour éliminer la pauvreté et protéger un environnement naturel pour tous.





GREENHOUSE GAS PROTOCOL

Le Protocole des gaz à effet de serre constitue le fondement des stratégies climatiques durables. Les normes du Protocole des GES sont les outils comptables les plus largement utilisés pour mesurer, gérer et signaler les émissions de gaz à effet de serre.